HISTOIRE, SCIENCES, TECHNIQUES ET SOCIÉTÉS

Les acteurs et les mécanismes de l'expertise du XVIe au XIXe siècle

Michela Barbot, Robert Carvais,
Emmanuel Château-Dutier et Valérie Nègre (dir.)

MINES PARIS | PSL PRESSES DES MINES
L'excellence scientifique

Michela Barbot, Robert Carvais, Emmanuel Château-Dutier et Valérie Nègre (dir.), *Les acteurs et les mécanismes de l'expertise du XVIe au XIXe siècle,* Paris, Presses des Mines, collection Histoire, sciences, techniques et sociétés, 2025.

© Presses des Mines – TRANSVALOR
60, boulevard Saint-Michel
75272 Paris Cedex 06 – France

presses@minesparis.psl.eu
www.pressesdesmines.com

Couverture : © Dessin probatoire de l'origine de la contamination de l'eau d'un puits à Paris, Rue Sainte-Anne, Butte Saint-Roch (AN, Z1J 753B, dossier n° 4, 3 juin 1746). Archives nationales.

ISBN : 978-2-38542-68 8-0
ISSN : 1275-5559

Dépôt légal 2025
Achevé d'imprimer en 2025 (Paris)

Cette publication a bénéficié du soutien de l'Institut Carnot M.I.N.E.S et de l'Agence nationale de la recherche (Projet EXPERTS - ANR - 17 - CE 26 - 0006).
Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous les pays.

Les acteurs et les mécanismes de l'expertise du XVI^e^ au XIX^e^ siècle

Collection Histoire, sciences, techniques et sociétés
Sous la direction de Liliane Hilaire-Perez et Stéphane Lembré

L'ambition de la collection est de promouvoir les recherches sur les techniques et les sciences comme indissociables de conditions économiques, sociales et politiques, sur la longue durée et dans une perspective globale.

Depuis une génération, la recherche a été marquée par le dynamisme des études sociales des sciences, et par le développement de l'histoire des techniques entendue non seulement comme connaissance des objets et des procédés, mais aussi comme histoire de l'intelligence pratique, des savoirs de conception et d'organisation. Ces apports ont été perçus par la communauté historienne comme fondamentaux, non seulement pour les champs concernés mais pour la discipline historique dans son entier. Le décloisonnement entre matérialité et intellection est un acquis de l'historiographie : les gestes, les instruments, les dispositifs sont devenus centraux dans la compréhension des savoirs scientifiques, et plus largement en histoire à la faveur du tournant pragmatique. Symétriquement, les techniques sont de plus en plus considérées en termes de savoirs, de représentations, de capacités d'abstraction et de symbolisation. Cette double évolution, fertile pour l'historiographie des sciences et pour celle des techniques, sous-tend notre orientation.

La collection se donne donc pour objectifs d'inscrire les savoirs scientifiques et techniques dans la complexité des temps et des espaces historiques et de faire une place centrale aux questionnements, à la conceptualisation et aux lectures distanciées des processus historiques.

Collection dirigée par Liliane Hilaire-Pérez (Université Paris Cité, ICT-Les Europes dans le monde, EHESS, Centre Alexandre-Koyré) et Stéphane Lembré (Université de Lille et IRHiS)

Comité scientifique :
Pascal Brioist (Université de Tours, CESR)
Guillaume Carnino (Université technologique de Compiègne, COSTECH)
Gabriel Galvez-Behar (Université de Lille, IRHiS)
Jan Kellersohn (Institut pour l'histoire de la Saxe-Anhalt, LDA Saxe-Anhalt)
Isabelle Laboulais (Université de Strasbourg, SAGE)
Arnaud Passalacqua (Université Paris Est Créteil, Lab'URBA/LIED)
Delphine Spicq (Collège de France, CCJ – EHESS/CNRS/Université de Paris)
Catherine Verna (Université Paris 8, ARSCAN)

Michela Barbot, Robert Carvais,
Emmanuel Château-Dutier et Valérie Nègre (dir.)

Les acteurs et les mécanismes de l'expertise du XVI^e^ au XIX^e^ siècle

MINES PARIS | PSL PRESSES DES MINES
L'excellence scientifique

Table des matières

Introduction 13

Robert Carvais, Michela Barbot, Emmanuel Château-Dutier et Valérie Nègre

Le statut de l'expert 14
Les enjeux de l'expertise 19
L'autorité de l'expertise 23
Conclusion 27

Première partie – Premiers résultats du projet « Experts » 35

Chapitre 1. Sur la compétence des experts et le droit mobilisé par l'expertise 37

Robert Carvais

Les experts 38
L'expertise dans le champ juridique 48
La structuration de la profession d'architecte 53
Servitudes, réparations et entretien 56
Conclusion 64

Chapitre 2. Sur les pratiques professionnelles des experts du bâtiment. Leurs savoirs techniques et leur rapport aux politiques de l'invention 75

Valérie Nègre

Les pratiques professionnelles des experts du bâtiment 77
Une diversité de pratiques professionnelles due au cumul d'emplois et de charges 79
Disparité du cadre de travail, disparité sociale 82
Expertise, savoirs techniques et politiques de l'invention 85
Conclusion 93

Chapitre 3. Fabriquer la valeur immobilière par l'expertise (Paris, 1690-1790) 99

Michela Barbot

Les procès-verbaux d'expertise, une source de valeur 99
Estimer la valeur immobilière : lieux, objets, pratiques 100
Les multiples composantes de la valeur immobilière 102
L'évolution des critères d'évaluation : les experts face au marché 105

Chapitre 4. Aspects numériques de l'ANR Experts 111

Emmanuel Château-Dutier et Josselin Morvan

Introduction 111
La structuration de la base de données 112
La publication et la diffusion des résultats 116
Conclusion 118

Deuxième partie – Le statut de l'expert 121

Chapitre 5. Un essayeur incompétent. L'affaire Reyslander, Sainte-Marie-aux-Mines, 1571-1572 123

Joseph Gauthier

L'essai des minerais à but commercial 124
Savoir-faire et honnêteté 125
L'essai dans les districts miniers vosgiens 126
Nominations et carrières 128
L'affaire Reyslander 130
Conclusion 132

Chapitre 6. La pratique de l'expertise par les *proti* vénitiens 137

Nicolas Moucheront

Métier d'origine et domaine d'expertise du *proto* 138
Remise en cause des compétences des experts 140
Estimation de la valeur du travail 144
Conclusion : le commerce des offices de *proti* 147

Chapitre 7. Expertise municipale et pouvoirs corporatifs. Le cas du monde du bâtiment strasbourgeois, première moitié du XVIIIe siècle 153

Vincent Demont

L'apparente stabilité des cadres de l'expertise 153
L'écriture de l'expertise et ses enjeux 155
Hors de l'expertise : la position des « experts » dans les procédures et les pouvoirs corporatifs 157
Expert, maître de métier, entrepreneur : le cas Erlacher 160
Conclusion 162

Chapitre 8. Les sources de l'expertise judiciaire en matière immobilière à Nantes au XVIIIe siècle 165

Gilles Bienvenu

Les juridictions nantaises et leurs archives 166
À la recherche des experts 170
Des réseaux d'experts dans une société provinciale 172
Conclusions 178

Chapitre 9. Relocating Expertise from Merchants to Manufactures 181

Nicholas O'Neill

Porcelain and the marchands merciers 184
The Porcelain Manufactures 187
Conclusion 191

Chapitre 10. Un expert agronome modèle au tournant du XIXe siècle : Peter Jordan ... 195

Corentin Gruffat

Une triple position d'expertise ... 197
Un chaînon dans l'institutionnalisation des politiques agricoles ... 201
Conclusion ... 205

Troisième partie – Les enjeux de l'expertise ... 209

Chapitre 11. Expertise et adaptations procédurales : les avaries communes génoises ... 211

Antonio Iodice

Introduction ... 211
Les statuts civils de Gênes, 1589 ... 215
Déroulement pratique et coûts d'une avarie ... 218
Évolutions institutionnelles dans la seconde moitié du XVIIe siècle ... 221
Conclusion ... 223

Chapitre 12. L'expertise des mécanismes : experts et machines à calculer au XIXe siècle ... 227

Pierre Mounier-Kuhn

L'Arithmomètre de Thomas : le rôle d'expert de la Société d'encouragement ... 228
Une concurrence émergente : experts prescripteurs et promoteurs ... 230
Thomas relance l'Arithmomètre : expertises et marketing ... 235
Conclusion ... 239

Chapitre 13. « Être expert, cappable et souffisant ». La prise de décision à Lyon durant les guerres de religion ... 243

Aurélien Roulet

L'accroissement des compétences dévolues au corps de ville ... 244
La spécialisation de l'administration municipale ... 248
Solliciter les experts en temps de crise ... 251
Conclusion ... 254

Chapitre 14. La participation des experts à la construction de la réforme de 1766. Les suppressions ecclésiastiques dans la République de Venise ... 257

Bastien Tourenc

Réformer la propriété ecclésiastique ... 258
Évaluer les possibilités d'actions juridiques : les *consultori in iure* ... 261
Estimer la valeur des patrimoines ecclésiastiques : les *periti* ... 263
Participations des experts dans la construction de la réforme ... 266

Chapitre 15. La Société centrale des architectes : un nouvel expert au XIXe siècle.....271

Sarah Blouin

Introduction.....271
Une expertise au service du milieu de la construction.....272
S'imposer dans le champ de l'expertise juridique.....276
Conclusion.....280

Chapitre 16. Le statut de l'expert-chimiste au XIXe siècle.....283

Sacha Tomic

Introduction.....283
Chimie légale, « science de l'expertise chimique »..... 284
Un collège invisible d'experts-chimistes.....290
Conclusion.....292

Quatrième partie – L'autorité de l'expertise.....299

Chapitre 17. L'institutionnalisation de l'expertise négociante. Parères et chambre de commerce à Lyon (1660-1780).....301

Benoît Saint-Cast

Introduction.....301
Les parères au XVIIe siècle : une forme mouvante d'expertise.....303
L'institutionnalisation des parères : émetteurs et procédures.....307
L'autorité des parères : entre validité sociale et validité juridique.....310
Conclusion.....314

Chapitre 18. Juger (de) la qualité : geste professionnel ou geste politique ?.. 317

Mathieu Marraud

Orfèvres et Cour des monnaies, 1620-1750.....317
L'essai, une pratique incorporée.....318
Régime marchand contre régime officier.....320
Qualité des objets et humiliation des hommes.....325
Conclusion.....329

Chapitre 19. Charles-François Poerson (1653-1725), un peintre parmi les experts jurés.....333

Maxime Bray

Introduction.....333
Devenir peintre académicien et expert juré.....335
Un « monopole » sur l'expertise des peintures.....340
Conclusion.....344

Chapitre 20. Jean-Baptiste-Vincent Boulland (1739-1813). Expert, architecte et homme de lettres 347

Yvon Mullier-Plouzennec

Un architecte académiste 348
Un expert éloquent 350
L'affirmation culturelle d'une élite 355

Chapitre 21. Une expertise technico-comptable de l'Académie royale des sciences de Paris. Le cas du moulin Durand-Poussardin (1777-1778) 361

Gérard Meyer

La procédure des consuls 363
La commission d'experts constituée par l'Académie des sciences 364
Au cœur de l'expérimentation 367
Deux analyses divergentes des données 369
Vers la rédaction d'un rapport commun 370
Conclusion 372

Chapitre 22. Les monopolistes du savoir-faire. Les enjeux politiques de l'expertise qualité dans la Grande fabrique de soie lyonnaise au XVIII^e siècle 375

Antoine Ropion

Le droit de l'expertise : de la qualité des objets à la qualité des personnes 377
Le détournement politique des procédures d'expertise 382
L'expertise comme signe d'équité 387

Résumés 393

Présentation des auteurs 401

Index des personnes 405

Index des lieux et des institutions 413

Index de choses et notions 417

Introduction

Robert Carvais, Michela Barbot, Emmanuel Château-Dutier et Valérie Nègre

Rien n'est moins sûr que l'incertain
Pierre Dac

Cet ouvrage porte sur les procédures de l'expertise et ses acteurs entre les XVI^e^ et XIX^e^ siècles. Depuis le Moyen Âge[1] et probablement plus tôt[2], les autorités publiques confient à des personnes qu'elles estiment et qualifient compétentes l'action d'émettre un avis sur le savoir technique et scientifique, tant dans le domaine gracieux que contentieux[3]. À travers les contributions de ce volume, il s'agit d'examiner ces mécanismes et les personnes qui s'emploient à les faire fonctionner[4].

Cependant, ce mécanisme procédural, fondé par et sur le droit[5], est remis en cause de nos jours comme étant perfectible (impératif de la contradiction, indépendance à l'égard de toute autorité et nécessité d'argumenter les controverses sans les trancher). L'expert prolifère dans notre monde et la « légitimité de l'expertise comme la légitimité par l'expertise[6] » se retrouvent au cœur des débats. La compétence[7] technique des experts se convertit en autorité, voire parfois en « abus d'autorité[8] ». Ces réflexions ont constamment nourri nos questionnements historiques.

---

1 Cette période de l'histoire a donné lieu à une somme impressionnante de travaux sur le sujet : *Experts et expertise au Moyen Âge*, 2012 ; Danjean et Feller, 2013 ; Feller et Rodríguez, 2016 ; Domenge i Mesquida y Vidal Franquet (éd.), 2017.

2 Voir la série d'articles sur diverses civilisations dirigée par Claudia Moatti, 2000-2003 ; Ismard, 2015 ; König and Woolf, 2017.

3 Mauclair, 2011.

4 La métaphore mécanique est utilisée par Étienne Anheim quand il écrit : « les experts, tout en étant parfois des ingénieurs du politique, semblent surtout être des mécaniciens d'un social dont ils règlent et huilent les engrenages sans relâche » (2020, p. 204-205).

5 Lire le n° 76-77 de la revue *Actes de la recherche en sciences sociales* portant sur le thème « droit et expertise », mars 1989 ; Moussa, 2023-2024.

6 Jasanoff, 1990 ; 1997[1995] ; 2013 ; Dalbignat-Deharo, 2004.

7 Calafat, 2011. L'auteur souligne les deux facteurs au cœur de l'expertise : sa légitimité et la procédure qui l'établit.

8 Encinas de Munagorri et Leclerc, 2009.

L'originalité du présent ouvrage réside dans la mise en dialogue des principaux résultats d'un projet de recherche collectif dans le domaine de la construction parisienne au XVIIIe siècle avec des cas d'étude choisis dans bien d'autres champs et sur une période plus large présentés lors du colloque éponyme de fin de projet qui a eu lieu à l'université Paris Nanterre en juin 2023. Ce projet[9], intitulé « Pratiques des savoirs entre jugement et innovation. Experts, expertises du bâtiment, Paris 1690-1790 », a permis de constituer deux corpus inédits : d'une part un échantillon de plus de 5 000 procès-verbaux qui ont été analysés selon les trois axes complémentaires du droit, de la technique et de l'économie et d'autre part des informations sur les 242 experts, à finalité prosopographique, qui forment un corps uniforme bien qu'hétérogène et dont les charges, appréciées par le secteur du bâtiment, fonctionnent sur l'ancienneté et l'expérience. Ces techniciens, dans l'exercice de leurs missions, utilisent avant tout leurs cinq sens mais aussi leur raison pour délivrer leur avis[10]. Par souci de clarté, ces résultats sont présentés en ouverture de l'ouvrage.

À l'examen de nos conclusions sur le projet, des cas présentés lors du colloque, complétés par la lecture de la littérature publiée sur l'expertise, il nous est apparu que trois axes se dessinent et méritent réflexion. D'une part, la centralité du personnage de l'expert dans la procédure de l'expertise – bien qu'il ne soit pas le seul acteur – pose d'emblée la question de sa définition et donc de son statut. D'autre part, les domaines de l'expertise, dans leurs diversités et à toutes les échelles possibles, permettent de s'interroger sur les enjeux, les finalités, les objectifs, les intentions poursuivies par la mise en place des mécanismes de l'expertise. Enfin, l'utilité de cette procédure n'est déterminante qu'au regard de sa force, de son autorité, de sa puissance de résultat. En effet, il est essentiel d'envisager le regard sur l'expertise de l'extérieur afin de déterminer son efficacité à l'égard des magistrats, des parties demanderesses, voire des acteurs politiques.

Le statut de l'expert

Quel que soit le domaine dans lequel l'expertise s'exerce, son acteur principal/central est sans nul doute l'expert lui-même, celui qui la dirige. Cependant, nous ne pouvons ignorer tous les personnages qui l'entourent : les parties qui sont

[9] Ce projet associe, outre son porteur Robert Carvais (historien du droit, CNRS, Centre de théorie et analyse du droit, UMR7074, Université Paris Nanterre), les partenaires suivants : Michela Barbot (historienne de l'économie, CNRS, IDHE.S-ENS Paris-Saclay (UMR 8533), Emmanuel Château-Dutier (historien de l'architecture et spécialiste en humanités numériques, Centre de recherche interuniversitaire sur les humanités numériques, Université de Montréal) et Valérie Nègre (historienne des techniques, Université de Panthéon-Sorbonne) et les principaux collaborateurs suivants essentiellement historien·nes de l'architecture : Pierre Coffy, Juliette Hernu-Bélaud, Léonore Losserand, Yvon Mullier-Plouzennec et Josselin Morvan (ingénieur d'étude).

[10] Carvais, à paraître.

à l'initiative de l'expertise et qui la requièrent, les magistrats qui le nomment, définissent et encadrent sa mission, les greffiers[11] qui l'accompagnent au cours de leurs visites sur les lieux contentieux. Nous pourrions même rajouter à un moindre degré les représentants des parties, les voisins qui interviennent comme témoins ou les manœuvres qui aident l'expert dans ses interventions afin de mettre à jour les endroits qui posent problème. Les premières personnes citées – les parties – possèdent un rôle non négligeable en posant la question au cœur de l'expertise et en s'accommodant ou pas de l'avis de l'expert. Les juges *a minima* choisissent les experts mais surtout rendent leur décision en fonction ou pas du rapport des experts. Enfin, le greffier transcrit l'oralité du discours de l'expert et en conserve une trace juridique.

S'interroger sur le statut de l'expert c'est affronter sa définition complexe, mixte d'un côté de personne compétente, disposant d'une expérience sur un sujet donné et de l'autre juridique comme personne désignée dans le cadre d'une procédure spécifique destinée à éclairer une autorité chargée de prendre une décision[12]. Il est donc clair que lorsque l'on parle de mécanisme de l'expertise, nous nous situons d'emblée sous la coupole du droit qui l'a régularisée[13]. Le statut varie inévitablement selon l'espace où il s'exerce d'autant plus si le droit est d'un type différent. L'expertise n'est pas du tout traitée de façon identique dans les pays de droit civil et dans ceux de *common law*. Dans ces derniers les parties choisissent chacune leurs propres experts qui sont soumis comme elles, et comme les témoins cités par elles, à la « cross examination ». Au contraire, le juge français nomme et définit la mission de l'expert qui lui rend compte[14]. Des nuances apparaissent davantage en comparant le statut des experts dans le même groupe européen quant au parcours suivi (diplôme, durée de pratique, examen de passage, formation continue, assurance) ou quant à la forme des procès-verbaux à rendre[15].

Cependant, l'expert pose toujours une énigme. D'une part, si la norme encadre strictement sa mission, il doit conserver une certaine indépendance dans son action. D'autre part, s'il est tenu par une impartialité[16], n'est-il pas amené en pratique à frôler des questions juridiques qui lui sont pourtant interdites et ne se positionne-t-il pas souvent – en pratique encore – comme conciliateur ? Ce paradoxe statutaire de l'expert entre savoir et pouvoir souligne la complexité

11 Peter, 2022.

12 Encinas de Munagorri, 2002.

13 Sur le rôle du droit dans l'expertise médicale, voir Leuwers, 2020.

14 Carvais, 2018.

15 Jiří Máška, Stanislav Bílek, 2023.

16 Cette impartialité fait l'objet de belles pages dans Claude-Joseph Prevost, 1743, p. 182-185. Voir pour les médecins l'évitement des conflits d'intérêts et la collégialité comme moyens d'impartialité, Leuwers, 2020, p. 87-91.

inhérente aux droits et obligations de cette figure. Certains pensent même à juste titre que l'expert dans sa mission représente une « mise en abyme ». En effet, il mobilise la technique juridique mise en œuvre par le droit quand ce dernier est confronté à un savoir technique qui lui est étranger[17]. Le savoir de l'expert est évolutif donc mouvant, remis en cause et doit être soumis à la contradiction d'autres experts venant d'autres disciplines[18].

Si les experts peuvent identifier le lien de causalité dans une affaire de responsabilité et l'évaluation des dommages, il ne leur est *a priori* pas possible de qualifier la faute qui a conduit à l'acte illicite. « Pourtant ce ne sont pas des sots », s'exclame Sylvain Soleil[19]. Côtoyant le droit, par la coutume ou la jurisprudence qui décrit leurs obligations[20], les affaires contentieuses pour lesquelles ils sont sollicités et généralement le monde du droit avec lequel ils sont expressément en réseau (familial, professionnel)[21], ils savent que la faute est le fondement de la responsabilité. La remarque de Daniel Jousse est à cet égard assez probante : « [les experts] doivent aussi avoir attention de ne mettre dans leur rapport que ce qui est de leur art, c'est-à-dire que ce qui concerne l'état de la description ou valeur des choses contentieuse, sans vouloir *raisonner, comme ils font assez souvent, sur le droit* des parties & sur ce qui est du ministère du juge[22] ». Sont-ils pour autant partie prenante de l'office du juge ? C'est une question paradoxale par excellence[23]. Sur cette controverse taboue de la considération et du traitement du droit par les experts, la littérature est mince mais puissante[24]. Dans le volume, Bastien Tourenc évoque le cas des *consultori in jure* qui, à Venise en 1766, évaluent les possibilités d'actions juridiques dans le cadre de la suppression des établissements ecclésiastiques. Antonio Iodice mentionne l'existence de commissaires d'avarie comme étant des experts en droit et en pratique de l'assurance maritime à Gênes sous l'Ancien Régime.

Si néanmoins, il demeure en principe interdit aux experts de donner un avis purement juridique dans le cadre de la mission qui lui est confiée, il est indéniable que tout un pan de leur savoir est juridique. Nous avons pu le vérifier dans le cadre de la construction. Lors de l'examen de leur compétence par leurs pairs, ils sont interrogés sur le droit des servitudes et des réparations, domaines

17 Mausen, 2007.

18 Roqueplo, 1997.

19 Soleil, 2019, p. 711.

20 Rappelons que dans le bâtiment l'ouvrage posthume d'Antoine Desgodets, 1748, est le bréviaire des experts. Il représente un commentaire de la coutume de Paris sur les servitudes et les réparations. Dans les autres domaines, la coutume de Paris contient les principes de l'expertise au sens générique. À propos de la médecine, la jurisprudence y apporte son concours, voir Soleil, 2019, p. 700.

21 Sur l'état de réseau de l'expert sous l'angle économique lire Skornicki, 2006.

22 Jousse, 1769, t. II, p. 354. C'est nous qui soulignons.

23 Bourcier et de Bonis, 1999.

24 Mazeaud, 1995, p. 109-121 ; Jarrosson, 2004 ; Cayrol, 2023.

qui sont largement traités par la coutume de Paris et ses commentateurs. Cette composante spécifique chez les entrepreneurs experts s'est perpétuée depuis l'Antiquité[25].

Par ailleurs, s'ils ne sont ni des juges, ni des arbitres, il leur arrive souvent de parvenir à convaincre les parties de la solution à suivre en ne parlant –- même à plusieurs - que d'une seule voix. Même dans les cas rares de contrariété d'avis (environ 4% de l'ensemble des expertises du bâtiment pour Paris au XVIIIe siècle), les tiers experts accordent les premiers experts et sont souvent considérés comme des «sur-arbitres» (Robert Carvais dans ce volume).

L'établissement du statut de l'expert – qui permet de le légitimer quelque peu – fait apparaître une variété de modèles, fonctionnant à plusieurs échelles, théoriques comme pratiques, fondés sur le concept intrinsèque de compétence et celui extrinsèque de renommée ou de réputation[26]. À propos de la compétence[27], elle se définit par une multitude de critères tant règlementaires (une capacité financière, une moralité sociale et un ressort savant) que pratiques (une indifférence par rapport au métier originel[28]; une mise en avant de l'ancienneté et de l'expérience[29] ainsi qu'une uniformité de pensée, voir dans le volume la contribution de Robert Carvais qui présente pour la première fois les 242 experts ayant exercé une charge d'experts du bâtiment sur un siècle). Toujours est-il que l'essentiel est l'adéquation de cette compétence avec la question posée et la mission de l'expert[30]. La mise en place d'un diplôme de «chimiste expert» en 1913 est analysée par Sacha Tomic. Ce dernier met au jour la nébuleuse de ces 277 experts qui exercent dans des laboratoires des plus divers sur des produits aussi variés que les boissons, les aliments, les médicaments, les produits agricoles et hygiéniques. Nous retrouvons l'importance des qualités morales et techniques chez les officiers essayeurs de minerai au XVIe siècle dans le texte de Joseph Gauthier.

---

25 Dubouloz, 2022.

26 Sur les deux dimensions qui font l'expert, lire Anheim, 2020, p. 197-202.

27 Voir sur l'examen de la capacité professionnelle des médecins, Leuwers, 2020 p. 83-85. La compétence n'est pas uniquement professionnelle mais peut être simplement pratique, par exemple quand souvent les experts en urbanisme sont choisis parmi les «usagers». Voir à ce sujet, «L'expertise au miroir de la recherche», 2008.

28 Dans les mêmes années que la réforme qui met à égalité les entrepreneurs et les architectes qui ne constituent pas encore une véritable profession, en matière d'écriture les notaires vont être acceptés comme experts à égalité avec les maîtres écrivains. Voir Béroujou, 2008, p. 16. Cette dualité de catégories dans le corps des experts semble fréquente. Voir la distinction entre les experts-artistes et ceux-gentilhommes dans le cadre de l'expertise artistique: Castiglione, 2020, p. 76-77.

29 Sur ces critères voir également Rivoal, 2020, p. 212-217.

30 Caron, 2015.

Le second critère de la renommée est mis au jour par Corentin Gruffat au travers de la personnalité de Peter Jordan, figure centrale de l'agronomie autrichienne au XIXe siècle, qui de par sa notoriété exerça le rôle d'expert en tant que conseiller d'État, intendant de domaine, et membre de la société d'agriculture de Vienne, à plusieurs échelles du territoire de l'empire. Dans un sens plus large de la fonction d'expert, Nicholas O'Neill démontre comment les détaillants de porcelaine importée au XVIIIe siècle ont réussi au moment de l'établissement d'une industrie nationale à être supplantés par les fabricants, devenant ainsi de nouveaux experts du goût. Dans le cas vénitien examiné par Nicolas Moucheront, il semble que le désordre règne face à l'absence d'un statut précis d'expert, à l'instar des jurés parisiens du bâtiment. Les *protis*, tout autant que des architectes ou des *gastaldi* à la tête de corporations sont sollicités comme experts sur des questions constructives et d'estimations. Malgré la règle du tirage au sort qui est parfois utilisée, la réputation semble jouer un rôle sur un fond économique de dette publique des offices de *proti* entre la République et ses entrepreneurs comme créanciers. D'ailleurs, si l'auteur constate la fréquente mise en cause des compétences des experts, c'est en quelque sorte remettre en cause l'autorité de ces derniers.

Les communautés de savoir dès le début de l'époque moderne ont dû rassembler leurs connaissances par le biais de leur expérience (pratique répétée d'une culture) souvent à travers la normalisation juridique qu'elle soit coutumière ou jurisprudentielle au service de l'expertise. Cette littérature rarement exploitée est une source d'information assez nourrie sur l'instruction des experts : par exemple les *exempla ficta* en médecine[31], les *case law* pour les juristes[32], les commentaires de coutume et répertoire de jurisprudence pour les bâtisseurs[33].

Cela permet de positionner les experts essentiellement parmi les élites et en situation dominante dans leurs corps d'origine (voir le texte de Valérie Nègre dans le présent volume). Vincent Demont constate à Strasbourg une forte hiérarchisation des métiers du bâtiment au XVIIIe siècle au point d'y voir une domination des experts tant dans la ville que dans le cadre corporatif, tant comme participant à la réception des nouveaux maîtres que comme administrateur[34]. L'exemple de Johann Michael Erlacher est à ce titre exemplaire.

---

31 Donato, 2023. Consulter aussi Prévost, 1743.

32 Wiffels, 1997.

33 Si l'on connaît le rôle joué par les *Loix des bastimens* (édité posthume en 1748), commentaire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, sur les experts jurés, on connaît beaucoup moins l'existence d'un manuscrit d'Antoine Desgodets rassemblant l'ensemble des coutumes de France en ce qui concerne les servitudes réelles, les édifices et bâtiments et les rapports d'expertise « avec un recueil d'arrêts concernant ces sortes de matières tirés de plusieurs arrestistes et de différents Parlements ». De nombreux experts en possédaient une copie.

34 Robert Carvais a présenté le même constat en 2021, p. 272-273.

Sans statut particulier, l'expert laisse des traces multiples dans des fonds d'archives divers, souvent judiciaires[35] mais sans qu'aucun ne soit dédié, au point qu'à Nantes Gilles Bienvenu se demande si un «corps d'expert» a bel et bien existé. S'il trouve des architectes, des entrepreneurs investis de missions d'expertise, il voit se présenter des «experts bourgeois» et aussi des procureurs, hommes de loi, c'est dire le lien étroit existant entre le monde du bâtiment et le droit, mais aussi la difficulté de repérer ces experts sans statut.

La question du nombre d'experts sollicités est souvent invoquée au Moyen Âge, période durant laquelle le grand nombre faisait la validité du témoignage[36] ainsi que de l'expertise pour laquelle il a même existé un système procédural à double détente assez original, une sorte d'appel d'expertise qui n'a pas été conservé par la suite[37]. Portons désormais notre regard sur l'expertise, le résultat de l'action des experts.

Les enjeux de l'expertise

Le second axe tourne autour des finalités de l'expertise. Si l'on imagine facilement l'usage professionnel ou commercial de l'expertise, il ne doit pas être étonnant d'envisager les finalités politiques de l'expertise, par exemple dans la gestion urbaine ou dans le cadre d'une réforme d'État qui sollicite des experts-juristes, tant cette procédure est omniprésente dans nos sociétés.

Au-delà des missions précises confiées aux experts, d'ordre technique, juridique et probatoire voire estimatoire, il apparaît important de se focaliser ici sur les intentions confiées aux experts qui doivent guider la prise de décision de parties privées comme publiques, généralement des magistrats, voire des institutions étatiques. Ces objectifs de l'expertise[38] apparaissent de plusieurs ordres et à plusieurs niveaux.

---

[35] Voir le texte de Gilles Bienvenu dans le présent volume. Sur la diversité des archives de l'expertise consulter néanmoins à titre d'exemple les Archives départementales et métropolitaines de Lyon, 2015 ou encore Clair, 2011. De même, les rapports de future cautèle d'Aix *in* Castrucci, 2016, ainsi que les Archives municipales de Marseille, rapport d'estimes, 2011. Enfin se référer aux archives des experts angevins citées par Soleil, 2019, p. 699. Pour un exemple au Canada, Latouche, 2013.

[36] Voir sur le célèbre adage: «vox unius, vox nullius», Mausen, 2007, p. 128-131; de même la procédure des enquêtes par turbe et les travaux cités y afférant, ainsi que Roland et Boyer, *Adages* 1999, p. 872-873.

[37] Martin, 1922, t. 2, p. 136-137.

[38] Ce point est particulièrement développé de nos jours. Florian F. Charvolin souhaite «recentrer le propos au niveau de l'activité du travail d'expertise et non au niveau des caractéristiques des experts ou des lieux d'expertises», 2022.

Au premier niveau des affaires consultées pour le bâtiment parisien, nous avons remarqué la volonté d'efficacité de cette procédure qui ne pose pas de questions théoriques[39], mais pratiques qui sont de trois ordres rythmant notre projet : juridique, technique et économique. D'abord, l'institution juridique de l'expertise participe de la police de la ville en soulignant la nature d'intérêt public de son intervention[40]. Elle est fondée sur la coutume et les *Loix des bâtiments* de Desgodets en est son bréviaire. Elle gère les applications pratiques des notions juridiques de servitudes et réparations et couvre donc l'intégralité du droit des biens[41], dans le souci des partages des biens et le respect des biens communs[42]. Si son autorité se judiciarise c'est pour proposer des solutions davantage conciliatrices[43]. Son intention technique réside dans la pacification des « lieux contentieux[44] » et dépasse les conflits de voisinage pour proposer un entretien finalisé des bâtiments sous forme de réparations qui génèrent de la patrimonialité (voir les textes de Robert Carvais et Michela Barbot). Si l'intention du pouvoir royal est bien au départ de croiser deux formes d'expertises en créant deux catégories d'experts (entrepreneurs et architectes) on ne peut distinguer deux formes d'expertises, l'une issue de l'expérience de l'artisan, l'autre de l'architecte ou de l'ingénieur comme c'est parfois le cas[45]. Les rapports de visite montrent par ailleurs que par-delà les questions de nature techniques posées aux experts – entrepreneurs ou architectes – la procédure même de l'expertise les conduit à développer une connaissance « savante » de techniques qui ne sont pas codifiées dans les livres, en particulier des techniques d'évaluation du comportement des bâtiments dans le temps et des techniques d'entretien et de réparation[46] (voir le texte de Valérie Nègre dans ce volume). L'expertise contribue enfin à la valorisation des biens et des marchandises[47].

À un niveau plus élevé et *a priori,* la visée professionnelle ou commerciale des expertises apparaît comme une évidence, d'autant que ces dernières se déroulent dans un domaine précis, le plus souvent lié à des pratiques : le secteur

[39] Voir Bechini, 2021.

[40] Elle se manifeste de plusieurs manières : à travers les visites régulières de police de la Chambre des Bâtiments auxquelles participent certains experts, mais aussi dans le cadre de la voirie parisienne par l'attribution de la fonction policière à certains experts dans la cadre de la gestion des lieux dangereux et insalubres. Sur le premier cas, lire Carvais, 2011 et sur le second cas lire Vidoni, 2018, p. 171-198.

[41] Lire Faivre-Faucompré, 2014.

[42] Carvais, 2024.

[43] Ce résultat semble confirmé de nos jours dans le domaine de l'expertise de construction. Cf. La cour de cassation, 2008, p. 86.

[44] Sur la médiation des experts comme instrument de régulation urbaine, voir Bechini, 2023. Sur la dimension spatiale de l'expertise lire Cornu, 2009 et Fournier, 2010.

[45] Morera, 2007 ; Dubourg Glatigny, Le Blanc, 2005.

[46] Barbot, Carvais, Château-Dutier et Nègre, 2021, t. 1, p. 166-175.

[47] De Munck et Lyna (dir.), 2015.

du bâtiment[48], celui de la médecine qui visent les soins apportés au corps ou à l'esprit des individus, ou encore celui de l'économie, de la psychiatrie ou de la traduction[49]. Mettre en place une expertise dans un secteur oblige les parties prenantes à l'expertise, allant de celui qui en a l'initiative au magistrat qui souvent s'en servira pour délibérer, à repositionner les questions posées dans un contexte plus large, celui des professions sollicitées, voire des commerces questionnés. Nous avons démontré dans notre projet que loin de mettre en concurrence l'expert entrepreneur et l'architecte expert bourgeois, conformément à notre hypothèse de départ, les experts des deux colonnes n'ont formé qu'un seul corps. L'hétérogénéité sociale et culturelle des membres de la compagnie révélée par notre enquête prosopographique n'est pas liée à leur profession d'origine (voir les articles *infra* de Robert Carvais et Valérie Nègre). Cependant, nous avons également démontré que l'expertise a concouru à la mise en place des grandes lignes de la future profession d'architecte. L'étude de la Société centrale des architectes comme un nouvel expert au XIX^e^ siècle proposée par Sarah Blouin est exemplaire à ce propos. Le but affiché par ce « syndicat » professionnel avant la lettre est de devenir un corps reconnu représentatif de la profession défendue : mettre en place un statut de l'architecte, de ses droits et obligations, de la nature juridique du contrat le liant avec son client mandat ou louage d'ouvrages, de la responsabilité qui en découle, de son interdiction d'agir comme entrepreneur, d'agir comme expert dans le cadre des nouvelles techniques utilisées par le secteur. À travers son activité diversifiée (commissions, colloques, revues), la Société Centrale devient légitime à proposer son expertise sur des techniques nouvelles de construction comme sur des interrogations juridiques de l'activité des architectes (chantier, responsabilité, droit d'auteur, etc.). Sacha Tomic établit les enjeux disciplinaires de l'expertise chimique et la revendication par les acteurs d'une chimie légale d'essence pluridisciplinaire, pour finalement aborder la question de la qualité et de la professionnalisation des experts-chimistes. Dans le domaine du bâtiment, Valérie Nègre soulève une autre question qui touche aux liens entre expertise et marché du travail. Les pratiques professionnelles des experts du bâtiment, comme leur rapport aux politiques d'encouragement à l'invention invitent à éclairer les mécanismes de l'expertise par une approche « externe »[50] incluant la question du marché de la commande. Ce qui implique de croiser approche prosopographique et approche biographique. Pour Corentin Gruffat, il s'agit de mettre en exergue l'expertise agronomique à travers la figure emblématique de Peter Jordan (1751-1827) qui l'exerce comme acteur étatique et associatif.

---

[48] Ce secteur est riche en exemples quel que soit le pays ou la période couverte Cf. Sandra M. G. Pinto, 2021 et Dobbels, 2021.

[49] Pélisse, Protais, Larchet et Charrier (dir.), 2012.

[50] Comme le souligne Patrice Bret (2002), en matière d'expertise scientifique et technique, les institutions ont à faire face au cours du XVIII^e^ siècle à une pression externe croissante. Voir également Hilaire-Pérez, 2000.

L'axe commercial apparaît assez nourri. Antonio Iodice montre comment la procédure juridique d'avarie commune élaborée dans la gestion du transport maritime à Gênes du XVIe au XVIIIe siècle a évolué grâce à la désignation d'experts calculateurs, reconnus par les parties concernées, chargés d'estimer la valeur des navires et des cargaisons. La création des statuts civils génois en 1589 et l'institutionnalisation des calculateurs ont joué un rôle important dans le commerce maritime en assurant une répartition efficace des coûts liés aux avaries. L'organisation de cette procédure d'expertise du risque a favorisé l'attraction de navires étrangers à Gênes et a encouragé des jugements rapides et équitables entre les parties dans ce milieu d'affaires international. Pierre Mounier-Kuhn présente l'expertise comme un moyen de développer la diffusion des machines à calculer, outil technique inscrit dans une course à l'innovation à partir des années 1840. *Via* de nombreuses institutions comme les académies, les expositions industrielles, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, le Bureau des Longitudes, l'expertise porte principalement sur les performances techniques, en vue de récompenser le mérite inventif et d'éclairer des décisions d'achat. Benoit Saint-Cast nous montre comment dès la fin du XVIIe siècle la justice commerciale institutionnalise une expertise spécifique, le parère, sorte d'avis juridique sur des questions marchandes. Antoine Ropion, pour la même époque et dans le système manufacturier, expose que la rigueur des protocoles d'expertise qualité vise à assurer la perfection des produits comme à favoriser la discipline des producteurs. Si Aurélien Roulet n'estime pas que la ville de Lyon au XVIe siècle ait pu être gouvernée par l'expertise, il n'en demeure pas moins que les experts ont agi pour le bon fonctionnement de la cité, sans autre statut spécifique que d'être « capable et souffisant ». L'aide aux décisions du Consulat est fourni par un réseau de commissaires de police et d'officiers perpétuels recrutés par les notables de la ville. Cette capacité à la prise de décisions municipales est ainsi renforcée par une compétence sociale légitimée par les échevins. La République de Venise au XVIIIe siècle utilise de l'expertise afin de mettre en place une réforme de la propriété ecclésiastique pour réduire le pouvoir de celle-ci sur celui du prince et soumettre le clergé régulier. Bastien Tourenc expose cette gestion de la réforme publique par d'un côté des *consultori in jure* pour faire face aux réclamations de l'église et de l'autre les *periti* pour mesurer et établir la juste valeur des biens. Ces experts réalisent pour autant un contrôle politique de la réforme.

Qu'il s'agisse de l'exercice d'une profession ou du développement du commerce, l'expertise s'établit comme un mécanisme pacificateur des relations de travail, ici diminuant les risques, là favorisant les échanges, ici renforçant une discipline, là performant de nouvelles techniques. Cependant, elle peut aussi souvent viser des objectifs politiques[51]. L'ouvrage collectif récemment paru dirigé par

[51] Hermitte, 2003.

Marion Brétéché et Héloïse Hermant en a donné de nombreux exemples en trois temps[52] ; d'abord en recherchant les traces de l'action des experts aux confins de la cité moderne, puis en repérant des exemples dans l'entourage des autorités publiques et enfin en retournant le questionnement essayant de saisir la compréhension de la politique par le biais de l'expertise. Toutefois, il convient de poser des limites à un usage démesuré, voire inadéquat, de l'expertise que l'histoire récente des transformations scientifiques et techniques a valorisé. Ainsi, on pourrait imaginer que l'expertise soit un « abandon de poste », un transfert d'autorité du pouvoir judiciaire aux mains des acteurs de la science et des techniques. Il faut alors définir correctement ce que l'on doit entendre par expertise dans le cadre politique[53]. Il serait alors pertinent de n'entendre l'expertise que comme une évaluation du savoir à de réelles fins pacificatrices. C'est ce que nous avons mis au jour dans notre projet sur l'expertise constructive sous l'Ancien Régime, une forte tendance en cas d'expertise contentieuse à concilier les parties, à proposer une résolution amiable aux conflits[54]. N'est-ce pas ce que l'on retrouve dans le cas de l'expertise diplomatique[55] ou de l'expertise culturelle[56] ?

L'autorité de l'expertise

Enfin, le dernier axe pose la question de la puissance de l'expertise dans sa singularité concurrentielle, ses conflits de compétence ou dans l'affrontement des discours, qui met au jour son aspect probatoire. Cette interrogation nous semble essentielle et déterminante pour comprendre le mécanisme de l'expertise. Se référant à Isabelle Stengers[57], l'autorité de l'expertise s'obtient par plusieurs facteurs : la garantie procédurale dans laquelle elle s'insère, l'ordre du discours de la méthode suivie, le respect des normes prescrites à son endroit[58], le sérieux et la robustesse dont elle fait preuve et sa réception positive au final[59]. Quand un scientifique est confronté au profane sceptique, plusieurs stratégies peuvent

[52] Brétéché et Hermant, 2021. Sur une période plus tardive lire MacLeod, 1988.

[53] Lamy, 2019 et 2024.

[54] Voir le bel exemple analysé par Plouzennec, 2021.

[55] Schnakenbourg, Jeannesson, et Jesné, 2018 ; Bourmaud, Neveu, et Verdeil, 2020 ; Mora, 2020.

[56] Mécanisme d'expertise relativement récent, l'expertise culturelle a été définie en 2009 comme étant « les connaissances particulières qui permettent aux sociologues et anthropologues du droit, ou, plus généralement, aux médiateurs culturels […] de localiser et décrire les faits pertinents à la lumière des antécédents particuliers des demandeurs et des justiciables et pour l'utilisation des tribunaux » [Holden (ed.), 2011]. Voir Holden, 2021.

[57] Stengers, 2013, p. 13.

[58] La norme NF X50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise » née en 2003 vient d'être révisée en 2024. Pour une analyse sommaire de cette norme, voir Peyrouty, 2010.

[59] Charvolin, 2022.

être mises en place, une méthode dite d'invitation ou une position agressive de distinction inconciliable. Cependant, il convient toujours de savoir à qui s'adresse l'expert : les parties, le juge ? Cette relation est déterminante à analyser pour mesurer l'autorité de l'expertise[60].

Quelle force l'expertise acquiert-elle auprès de son destinataire, qu'il s'agisse de personnes privées en besoin d'informations utiles et nécessaires à une décision regardant le bien concerné ou qu'il s'agisse d'une autorité publique (administration, magistrats) sollicitée dans le cadre policier ou judiciaire ? Il est question ici de mesurer sa force persuasive. Pourtant, l'autorité de l'expertise a été remise en cause dans les années 1990 suite à des abus découverts à l'occasion de scandales sanitaires. Il a fallu critiquer le mécanisme, redéfinir les compétences requises à partir des savoirs profanes, préciser des règles de bonne pratique. Il a fallu historiciser les terrains de prédilection de l'expertise[61] : celui de l'État et de ses domaines d'interventions[62], celui de la justice[63] et celui des professions[64]. La recherche sur l'expertise relève son initiative au cœur de l'incertitude décisionnaire. Bertrand Russell n'estime-t-il pas que : « ce que les hommes veulent en fait, ce n'est pas la connaissance, c'est la certitude ». Ainsi l'expertise naît de l'incertitude et de l'aspiration à la maîtriser[65].

Maxime Bray présente le cas emblématique de Charles François Poerson, peintre académicien, titulaire de l'office d'architecte expert bourgeois de 1690 à 1718. Même s'il brave une incompatibilité morale potentielle entre les activités d'expert juré et celles de membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture qui se réserve une position de surplomb sur l'ensemble de ses pratiques lors du remaniement de ses statuts en 1654, Poerson souhaite se rapprocher du sommet de la hiérarchie académique (le rectorat) et de fait, obtient un monopole sur les expertises d'impressions, d'ornements et de figures, ce qui confirme son emprise dans le secteur. Dans le domaine des métaux précieux (or et argent), Mathieu Marraud souligne qu'à l'époque moderne le contrôle de qualité, ou pratique de l'« essai », donne lieu à une concurrence aigüe d'acteurs entre d'une part les corporations et le bureau des orfèvres composé de marchands bourgeois et d'autre part, la Cour des monnaies, juridiction royale. L'auteur place

60 Goodwin, 2015. C'est exactement le propos de Baudouin Dupret quand il écrit à propos de l'autorité de l'expertise que : « c'est la question de savoir dans quel mesure l'avis de l'expert lie l'instance chargée de prendre la décision ultime. En ce sens l'expertise est productrice de normes, que ce soit en appoint au processus décisionnel ou au fondement même de celui-ci. » (2005). Voir également Cazeau, 1988 ; Duval-Arnould, 2019.

61 Une excellente synthèse de cette question apparaît chez Nicoud, 2020.

62 Ash, 2004 et 2010.

63 Chauvaud et Dumoulin, 2003 ; Leclerc, 2005.

64 Abbot, 2014 ; Dubar, Tripier et Boussard, 2015.

65 Sur ce concept, lire Dousset, 2018. Voir le chapitre dédié à « incertitude et expertise » dans Cour de Cassation, 2008, p. 65-95.

ainsi l'expertise entre un outil professionnel et tout simplement un mécanisme politique. Cette concurrence de pouvoirs certificateurs vise à opposer une habileté de métier à une supériorité sociale qui dans ce dernier cas confie l'expertise à une autorité judiciaire renforcée face à la contrefaçon. L'expertise joue-t-elle alors l'équivalence ou la priorité politique ? À la même époque, la Grande fabrique de soie lyonnaise, examinée par Antoine Ropion, porte l'autorité de l'expertise qualité *via* le discours des deux autorités concurrentes : l'artisan et le marchand. Qui des deux professions joue le rôle d'expert afin de susciter la confiance du consommateur et augmenter les débouchés des produits ? Alors que l'artisan est spécialiste en sa matière, il va tenter des expertises rebelles à celles réalisées par les marchands qui détiennent l'autorité réglementaire sur les maîtres-ouvriers. Ces derniers sont moitié moins représentés chez les maîtres gardes que les grands négociants qui s'octroient la justice sommaire sur les artisans. Entre l'intellectuel et le manuel l'affrontement est récurrent afin de maîtriser l'expertise, invoquant la symbolique de l'architecte face au maçon : « l'ouvrier [disent les marchands] sera l'âme des manufactures quand le maçon sera l'âme de l'architecture[66] ». Ainsi l'autorité de l'expertise reflète ici une structuration radicale des conflits sociaux en faveur de l'ordre marchand sur celui des ouvriers qui a échoué à mettre en place une réelle expertise rebelle.

L'autorité de l'expertise n'a de sens que si cette opération est encadrée[67] et pratiquée conformément à des principes éthiques comme l'impartialité (ce qui renvoie aux conditions statutaires de l'expert), l'objectivité (représentation fidèle d'une objet sensible)[68], le contradictoire (principe directeur du procès)[69] ou la

[66] Cité d'après Antoine Ropion (*infra*). Les références précises en sont AM Lyon, HH550, « Demande et réponse des maîtres et des marchands », 1762. Merci à cet auteur de nous avoir signalé un autre exemple de cette métaphore dans un mémoire des marchands fabricants lyonnais : « On le dit avec confiance, pour élever un Palais régulier, & en même tems magnifique & somptueux, il faut un habile Architecte & de bons Maçons ; pour faire de belles étoffes, il faut un Maître-Marchand & des Maîtres-Ouvriers à façon. Le Maître-Marchand comme l'Architecte est le chef, l'âme, le créateur perpétuel des différents ouvrages qu"il fait construire ; le Maître-Ouvrier n'est que le constructeur, celui qui exécute sous la direction du chef, le plus souvent sans concevoir les beautés qui vont résulter de son travail purement méchanique. Le premier réunit tout, génie plein de ressources dans l'invention, expérience consommée dans tous les genres de fabrication, activité et intelligence dans les négociations ; l'autre est borné à la seule main-d'œuvre qu"il a apprise, & à la seule espèce d'étoffes qu'il a fabriquée & qu'il fabrique. » BM Lyon, 113960, *Réponse des maîtres-gardes et adjoints marchands aux observations particulières et intéressantes des maîtres-gardes et adjoints ouvriers à façon*, Lyon, 1760.

[67] Roqueplo, 1997, p. 67-69. C'est ce dont les experts et les juristes débattent au cours du colloque organisé par le Conseil National des Compagnies d'experts en justice, en 2018.

[68] Fressoz, 2015, p. 225-231.

[69] Qui est l'essence même du procès contentieux et la base des droits de la défense, en vertu duquel nulle partie ne peut être jugée sans avoir été entendue ou appelée (art. 14 du Code de procédure civile).

précaution (directive de politique juridique)[70] et si la construction d'un travail probatoire est exemplaire, cette approche pragmatique de la preuve argumentaire se décèle dans le discours de l'expert, comme la mise en place d'un faisceau présomptif *a minima*[71]. La force de l'expertise est d'autant plus analysable dans les affaires où les experts sont d'avis contraire sur la position à adopter pour répondre à leur mission[72]. Les 4% d'expertises relevés dans notre corpus (*supra*), rares pourtant puisque les experts du bâtiment parlent souvent d'une même voix, se révèlent très riches pour comprendre leur emprise sur le débat. Nous pourrions assimiler ces disputes à des controverses qui ont beaucoup faits couler d'encre en sociologie des sciences dans les années 1990-2000[73]. Yvon Mullier-Plouzennec nous le démontre en analysant dans le détail un cas semblable, sans qu'il fût besoin d'analyser la tierce expertise. Le discours de l'expert architecte bourgeois Jean-Baptiste Vincent Boulland, patricien formé au sein de l'Académie royale d'architecture, ne ménage pas son confrère l'expert-entrepreneur Pierre Petit. Il utilise un panel varié d'effets rhétoriques pour le discréditer. Au-delà de la volonté de prouver la supériorité de son jugement, son discours suscite des questions sur ses véritables intentions. S'agit-il seulement pour lui de convaincre le lieutenant civil ou d'affirmer par là même son appartenance à une élite professionnelle ? La question posée ici de l'habitabilité d'un logement, éminemment sociale, semble en pleine construction en cette fin du XVIIIe siècle. Les éléments de preuves discutés par les experts doivent convaincre mais sur la base de quels critères[74]. La fabrication de la preuve apparaît encore dans l'affaire analysée par Gérard Meyer : l'affrontement devant l'Académie royale des sciences, entre un financier, Dominique Poussardin, avocat au Parlement, et un

[70] Le principe de précaution recommande à l'autorité publique, pour la sauvegarde d'intérêts essentiels, de prendre à titre préventif des mesures conservatoires propres à empêcher la réalisation d'un risque éventuel, avant même de savoir avec certitude que le danger contre lequel on se prémunit constitue une menace effective, autrement dit, constitue une réponse pertinente et proportionnée à une évaluation raisonnable du risque potentiel. Voir Barbier et Granjou, 2005.

[71] L'activité probatoire a fait l'objet d'un re-examen approfondi par les sciences sociales depuis le temps des interconnexions fréquentes entre les STS (*Science and Technology Studies*) et le droit, tant sur le plan théorique que pratique. Notamment, l'examen de la boîte noire de la preuve a permis d'envisager l'activité pratique qu'elle suscite, de la percevoir comme la construction d'un récit ou enfin comme le résultat d'une co-production entre une science ou une technique et le droit. Cette approche qui permet de « rendre visible le travail de la preuve » semble indispensable pour travailler sur l'expertise. Ne pouvant en dire plus ici, nous renvoyons à deux livraisons de *Droit et Société*, 61, 2005, sous la direction de Dupré et 110, 2022 « Le travail de la preuve », sous la direction de Chappe, Juston Morival et Leclerc. Dans ce dernier numéro, outre la présentation du dossier « Faire preuve : pour une analyse pragmatique de l'activité probatoire », lire en rapport avec l'expertise : Winance et Barbot, 2022, p. 53-69 et Vorms et Lagnado, 2022, p. 87-105.

[72] Girel, 2020. Ce renforcement de l'autorité de l'expertise est souligné en référence à ce qu'écrivent Chateauraynaud et Debaz (2017). À l'expertise contradictoire, s'ajoutent l'expertise collective, l'expertise distribuée et celle participative. Lire à ce sujet Aubin et Piché, 2022.

[73] Voir à ce propos les travaux de Bruno Latour et ceux de Dominique Pestre ; Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Albe, 2009.

[74] Voir les normes minimales d'habitabilité définies, synthétisées et actualisées sur le site du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Paris.

inventeur Claude Valentin Durand, maître serrurier, à propos d'un mécanisme métallique pour moulin. Cette expertise académique qui a laissé de nombreuses traces, va opposer deux académiciens réputés Jacques Vaucanson, mécanicien et Alexandre Théophile Vandermonde, géomètre[75]. Au-delà des enjeux de pouvoirs entre les deux hommes, l'analyse est fondée sur l'expérimentation fastidieuse réalisée sur les lieux et la construction des preuves qui permettra d'obtenir une position unique de l'Académie comme expert[76]. Les éléments de la preuve se révèlent de plusieurs ordres : technique, comptable, économique et politique. L'élaboration par Vandermonde d'un questionnaire réunissant une trentaine de critères, suffisamment démonstratif et persuasif, permet de rassembler les positions des deux clans opposés, suivis chacun par une foule de gens de métiers et de professions différentes. Deux régimes de preuve sont alors mis au jour pour s'affronter : « objectivation » ou « emprise » ? Enfin, Benoit Saint-Cast distingue l'autorité des parères (avis juridiques sur des questions de droit commercial) selon l'institution qui le délivre, tantôt une chambre de commerce, institution judiciaire, représentée par ses directeurs, tantôt des syndics négociants de la place de change. Les actes de notoriété des tribunaux concurrençaient les parères en forme de consultation. Leurs finalités probatoires jouaient également (faire preuve en justice, parvenir à concilier les parties pour les marchands ou prévenir un procès pour les juristes et les tribunaux). L'établissement d'usages commerciaux locaux s'articulait entre une efficacité sociale et une validité juridique de l'expertise.

Nous formulons l'hypothèse que les avis des experts, surtout lorsqu'ils vont dans le même sens – ce qui est vrai en très grande majorité –, induisent la réponse du juge et sont donc, autant que le juge, créateurs de normes. Plutôt que de se déterminer sur une question purement technique, ils exposent une argumentation *de intellectu*[77], c'est-à-dire qu'ils accompagnent leurs avis d'un raisonnement qui fait appel à une logique spécifique qui parfois – même souvent – est conditionnée par un savoir juridique profane. Ainsi, même si en théorie en matière d'art de bâtir ils ne sont pas juristes et ne font que guider la décision du juge, en pratique ne raisonnent-ils pas pour lui et comme lui, ce qui les rend potentiellement innovants en matière de droit des bâtiments.

---

[75] Meyer, 2021.

[76] L'auteur se fonde sur l'ouvrage de Bessy et Chateauraynaud (1995, 2e édition 2014) pour analyser l'expérimentation menée et les réponses des experts selon quatre questionnements analytiques : 1/« Décrire » l'objet de l'expertise ; 2/Identifier les témoins et les ressources liés à l'objet ; 3/Expérimenter sur la mécanique de l'objet, en ayant recours à des instruments ; 4/Explorer l'objet corps à corps afin de qualifier ce qui n'est pas mesurable.

[77] *Contra* Mausen, 2007, p. 131-135 qui ne parvient pourtant pas à distinguer l'expert du témoin.

Conclusion

Après l'analyse de ces trois questions incontournables que sont le statut de l'expert, les enjeux de l'expertise et son autorité sociale, nous en savons désormais davantage sur le fonctionnement des mécanismes de cette procédure, ses fondements et ses histoires. Cependant, nous avons constaté que la recherche sur cette institution a varié au gré de l'importance des crises scientifiques et techniques qu'ont affrontées les cultures de nos sociétés. Pourtant, elle demeure appliquée depuis très longtemps dans des situations ordinaires. Encadrée, critiquée, sollicitée, vilipendée, suggérée, l'expertise n'en demeure pas moins un indispensable des processus humains de prise de décision.

Reste à analyser le discours des experts consigné dans leurs procès-verbaux[78]. Si l'on met de côté les biais cognitifs (déviations de la pensée logique par rapport à la réalité, comme par exemple, l'aversion de la dépossession ou le besoin d'adhérer aux normes) qui sont désormais bien connus des sciences cognitives[79], faut-il encore comprendre pourquoi deux experts, disposant des mêmes informations, émettent des jugements parfois opposés. Il convient d'expliquer ce que l'on appelle « le bruit ». Les experts dans ce cas font trop souvent appel à leur intuition. Un ouvrage récent préconise à cet effet une « hygiène de la décision », c'est-à-dire un protocole éthique de la décision[80].

Face aux pratiques des sociétés passées, peut-on imaginer dans les transformations sociétales que nous vivons que l'usage des algorithmes grâce à l'essor des technologies numériques puisse renforcer l'autorité de l'expertise dans le cadre des prises de décisions individuelles ou des consultations collectives dans le cadre de la démocratie participative ? D'aucuns prédisent la mort de l'expertise[81]. Pourtant nous en sommes très loin[82]. Afin de répondre à des interrogations dans quelque domaine technique ou scientifique que ce soit, l'expertise pourrait s'enrichir des approches d'argumentation, du choix social computationnel, des méthodes numériques de vote, voire de nouvelles voies et métriques d'évaluation des risques[83], sans toutefois tomber dans l'excès des nouvelles servitudes aux valeurs culturelles néolibérales prônées par la

---

78 Voir le projet collectif « À dires et traits d'experts. Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures » organisé par les auteurs de cette introduction et soutenu par l'Institut d'études et de recherche sur le droit et la justice (IERDJ) (2023-2025).

79 Kahneman, 2011-2012.

80 Kahneman, Sibony et. Sunstein, 2021. Sur le droit, consulter Jouen, Puigelier et Tijus, 2017.

81 Nichols, 2017.

82 Le Masson et Weil, 2020.

83 Voir l'Appel 2023 de la Mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI) du CNRS intitulé « Aide à la décision : éthique, démocratie numérique ».

civilisation anglo-américaine comme des expertises scientifiques fondées sur des indexations abusives, des évaluations bibliométriques grossières ou l'usage insatisfaisant de l'*impact factor*[84].

Bibliographie

Abbot Andrew, *The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, [1988] 2014.

Albe Virginie, *Enseigner des controverses,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Anheim Étienne, «Experts et expertise en Europe (XVe-XIXe s.). Histoire d'une théorie de la pratique», dans Julia Castiglione et Dora D'Errico (éd.), *Les experts avant l'expertise. Une généalogie du conseil et du recours à l'expertise*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 190-206.

Archives départementales et métropolitaines de Lyon, *Inventaire du fonds de la Sénéchaussée et du Présidial de Lyon, 1545- An VI*, p. 51-54, Rapports d'experts (1582-1790), 2015.

Archives municipales de Marseille, FF1286-1292, rapport d'estimes (1792-AN III), 2011.

Ash Éric H. (ed.), "Expertise. Practical Knowledge and the Early Modern State", *Osiris*, 2010, n° 25.

Ash Éric H., *Power, Knowledge, and Expertise in Elizabethan England,* Baltimore et Londres, The Johns Hopkins University Press, 2004.

Aubin Nicolas et Piché Catherine, «Les paradoxes de l'expertise commune au Québec», *Revue générale de droit* (U. Otawa), vol. 52, n° 1, 2022, p. 5-54.

Barbier Marc et Granjou Céline, «Quand l'expertise scientifique construit la précaution : le cas des maladies à prions», *Droit et société,* 2005/2, n° 60, p. 331-351.

Barbot Michela, Carvais Robert, Château-Dutier Emmanuel et Nègre Valérie, «Maintaining/Repairing Paris through expertise (1690-1790)», dans J. Mascarenhas-Mateus et A. P. Pires (éd.), *History of Construction Cultures*, Londres, CRC Press/Balkena, 2021, 2 vol., t. 1, p. 166-175.

Béroujou Anne, «Comment la science vient aux experts. L'expertise d'écriture au XVIIe siècle à Lyon», *Génèses*, n° 70, «Devenir expert», mars 2008, p. 4-25.

Bechini Thibault, «Urbanisation et requêtes judiciaire. Usages et effets de la "complainte possessoire" dans les marges marseillaises au tournant des XIXe et XXe siècles», *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 2023, n° 28, http://journals.openedition.org/arch/28594 ; DOI : https://doi.org/10.4000/ (consulté le 25 novembre 2024).

Bechini Thibault, «Le chantier comme milieu de savoir. Changement technique et fabrique de la ville ordinaire à Marseille (seconde moitié du XIXe siècle)», *Cahiers François Viète*, «Lieux et milieux de savoirs : pour une écologie des pratiques savantes», III, n° 10, 2021, p. 249-267.

Bessy Christian et Chateauraynaud François, *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Éditions Petra, 1995, 2e éd., 2014.

Bourcier Danièle et Bonis Monique de, *Les paradoxes de l'expertise. Savoir ou juger ?,* Le Plessis-Robinson, Institut Synthélabo pour le progrès de la connaissance, Coll. Les empêcheurs de penser en rond, 1999.

Bourmaud Philippe, Neveu Norig, et Verdeil Chantal (éd.), *Experts et expertise dans les mandats de la société des nations : figures, champs, outils,* Paris, Presses de l'Inalco, 2020.

Bret Patrice, «La prise de décision académique : les procédures et pratiques de choix et d'expertise à l'Académie royale des sciences», dans Eric Brian et Christiane Demeulenaere-Douyère (dir.)*, Règlement, usages et science dans la France de l'Absolutisme*, Paris, Editions Tec & Doc, 2002, p. 321-362.

[84] Gori, 2009.

Brétéché Marion et Hermant Héloïse (dir.), *Parole d'experts. Une histoire du politique (Europe, XVIe-XVIIIe siècle),* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.

Calafat Guillaume, « Expertises et compétences. Procédures, contextes et situations de légitimation », *Hypothèses,* 2011. p. 95-107.

Callon Michel, Lascoumes Pierre et Barthe Yannick, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

Caron Mathilde, « Regard interdisciplinaire sur la stratégie d'expertise : développement et/ou orientation de la connaissance », *Sciences de la société*, 95/2015, http://journals.openedition.org/sds/2583 ; DOI : https://doi.org/10.4000/sds.2583 (consulté le 26 novembre 2024).

Carvais Robert, « L'intelligence des sens, des gestes et de la raison. Les outils de l'expert du bâtiment, 1690-1790 », dans Fouad Ghomari (dir.), *L'histoire de la construction, Une histoire de l'humanité,* Alger/Paris, E2id/Picard, à paraître.

Carvais Robert, Château-Dutier, Emmanuel et Nègre, Valérie, « À dires et traits d'experts. Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures », Institut d'études et de recherche sur le droit et la justice (IERDJ), 2023-2025.

Carvais Robert, « Gérer le partage des biens. Une mission des experts du Bâtiment de la France moderne », dans Marie Cornu et Yaëll Emerich (dir.), *Les communs urbains saisis par le droit*, Paris, Mare & Martin, 2024, p. 75-95.

Carvais Robert « The social status of Parisian building contractors in the 18th century. A hierarchical and ambitious professional 'body': between nobility and destitution", dans James Campbell *et al.* (éd.), *The History of Building Trades and Professionalism, Proceedings of the Eighth Conference of the Construction History Society,* by Queen's college, Cambridge, Construction History Society, 2021, p. 269-285.

Carvais Robert, "Surveyors and building appraisals. Conceptualizing a comparative project (thirteenth-twentieth centuries", dans Ine Wouters, Stephanie Van de Voorde, Bernard Espion, Krista De Jonge et Denis Zastavni (éd.), *Building Knowledge, Constructing Histories*, Londres, CRC Press/Balkena, 2018, 2 vol., t. 1, p. 67-76.

Carvais Robert, « La Chambre des Bâtiments, juridiction de police », dans Pascale Laborier *et al.* (éd.), *Les sciences camérales : activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, 2011, p. 331-382

Castiglione Julia, « Les mots de l'expertise artistique. *Stima giudizio* et *perizia* dans les années de fondation de l'Académie de Saint-Luc à Rome (1593-1620) », dans Julia Castiglione et Dora D'Errico (éd.), *Les experts avant l'expertise. Une généalogie du conseil et du recours à l'expérience,* Paris Classiques Garnier, 2020, p. 75-93.

Castrucci Colette, *Le quartier du port de Marseille (1500-1790). Une réalité urbaine restituée,* Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, coll. « Archéologies méditerranéennes », 2016.

Cayrol Nicolas, « L'expertise du droit », dans *Mélanges en l'honneur du Professeur Loïc Cadiet,* Paris, Lexis Nexis, 2023, p. 249-264.

Cazeau Nathalie, « La place de l'expertise dans la solution du litige », *Revue juridique de l'Ouest*, 1988-1, p. 51-67.

Chappe Vincent-Arnaud, Juston Morival Romain et Leclerc Olivier (dir.), « Le travail de la preuve », *Droit et Société*, n° 110, 2222, p. 5-105.

Charvolin Florian F., « L'expérience de l'expertise : chroniques sociologiques de la confection d'un avis de l'Anses sur les polluants émergents dans l'air ambiant », *Zilsel*, 2022/1, n° 10, p. 301-321.

Chateauraynaud Francis et Debaz Josquin, *Aux bord de l'irréversible : sociologie pragmatique des transformations*, Paris, Pétra, 2017.

Chauvaud Frédéric et Dumoulin Laurence, *Experts et expertise judiciaire. France, XIXe et XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003.

Clair Sylvie, Archives municipales de Marseille, *Inventaire de la série FF Justice et police*, par, en ligne : http://www.marseille.fr/siteculture/document?id=14694&id_attribute=48 (consulté le 16 septembre 2019), série FF Police & Justice, 1054-1178, 2011

Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Paris, Les normes minimales d'habitabilité définies, sur https://www.caue75.fr/conseil-aux-particuliers/l-abecedaire-du-particulier/logement-decent-normes-minimales-dhabitabilite (consulté le 24 novembre 2024).

Cornu Pierre, « Dire l'espace : figures et configurations historiques de l'expertise », *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »,* n°30, 2009, p. 3-14.

Cour de cassation *et al.* (dir.), *Le traitement juridique et judiciaire de l'incertitude,* Paris, Dalloz, Coll. Thémis et commentaires, 2008.

Dalbignat-Deharo Gaëlle, *Vérité scientifique et vérité judiciaire*, Paris, LGDJ, Bibliothèque de l'Institut André Tunc, 2004.

Danjean Claude et Feller Laurent (dir.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge*. I. *Le besoin d'expertise,* Madrid, Casa de Velázquez, vol. 139, 2013.

De Munck Bert et Lyna Dries (dir.), *Concepts of Value in Material Culture, 1500-1900,* Cornwall, Asghate, 2015.

Desgodets Antoine, avec Goupy Martin, Les *Loix du bastiments*, Paris, 1748.

Dobbels Jelena, "Delineating construction competences and expertise. Analysis of twentieth-century dispute settlement by the Brussel's contacting company Entreprises Générales Henri Ruttiens et Fils" , dans João Mascarenhas-Mateus et Ana Paula Pires (éd.), *History of Construction Cultures*, Leyde, CRC Press/Balkena, 2021, t. 1, p. 183-189.

Domenge i Mesquida Joan y Vidal Franquet Jacobo (éd.), *Visuar l'Arquitectura Gòtica : inspecccions, consells i reunions de mestres d'obra (s. XIV-XVIII),* Palermo, Caracol, 2017.

Donato Maria Pia, "How to impart Knowledge, Experience and Common Sense: *Exempla Ficta* in Early Modern Surgery", *Archives internationales d'Histoire des Sciences*, n° 73, 2023, p. 87-114.

Dousset Laurent, *Pour une anthropologie de l'incertitude*, Paris, Éditions du CNRS, 2018.

« Droit et expertise », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 76-77, mars 1989.

Dubar Claude, Tripier Pierre et Boussard Valérie, *Sociologie des professions*, Paris Armand Colin, [1998] 4e éd., 2015.

Dubouloz Julien, « Savoirs croisés en architecture et en droit à Rome : à partir d'un passage de Vitruve (2,8,8-9) », *MEFRA*, n° 134/2, 2022, p. 435-461.

Dubourg Glatigny Pascal, Le Blanc Marianne, « Architecture et expertises mathématiques : la contribution des Minimes Jacquier et Le Sueur aux polémiques de 1742 sur la coupole de Saint-Pierre de Rome », *Mélanges de l'École française de Rome*, 117/1, 2005, p. 189-218.

Dupret Baudouin « Droit et expertise dans une perspective praxéologique : présentation », *Droit et Société*, n° 61, 2005-1, p. 619-625.

Duval-Arnould Domitille « Le magistrat face au rapport d'expertise », *Journal du droit de la santé et de l'assurance*, n° 22, 2019/1, p. 10-16.

Encinas de Munagorri Rafael et Leclerc Olivier, « Théorie du droit et expertise : conclusion prospective sur les apports de l'analyse juridique » dans Rafael Encinas de Munagorri (dir.), *Expertise et gouvernance du changement climatique*, Paris, LGDJ, coll. « Droit et société », t. 51, 2009, p. 199-229.

Encinas de Munagorri Rafael, « Quel statut pour l'expert ? », *Revue française de l'administration publique*, n° 103, 2002/3, p. 379-389.

« Expertise au miroir de la recherche (L) », *Annales de la recherche urbaine,* n° 104, juin 2008, n° spécial.

« Expertise : entre neutralité et parti-pris (L) » organisé par le Conseil National des Compagnies d'experts en justice, en 2018. Voir les actes sous https://www.cncej.org/uploads/document/file/30/728_ACTES_21018.pdf (consulté le 13 novembre 2024).

Experts et expertise au Moyen Âge. Consilium quaeritur a perito, XLIIe Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.

Faivre-Faucompré Rémi, « Le droit de superficie d'Ancien Régime », dans Gordon Choisel *et al.*, *Coutume, Usages et pratiques*, Paris, Mare & Martin, 2014, p. 27-46.

Feller Laurent et Rodríguez Ana, *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge*. II. *Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, Casa de Velázquez, vol. 156, 2016.

Fournier Patrick, « Expertise juridique et expertise technique : la mutation du regard sur l'espace rural en Languedoc, Provence et Comtat (XVe siècle-début du XIXe siècle) », *Annales du Midi,* t. 122, n° 272, 2010, p. 535-552.

Fressoz Jean-Baptiste, « Objectivité », dans Emmanuel Henry, Claude Gilbert, Jean-Noël Jouzel et Pascal Marichalar (dir.), *Dictionnaire critique de l'expertise. Santé, travail, environnement*, Paris, Les presses de Science Po, 2015, p. 225-231.

Girel Mathias, "Five pragmatist insights on scientific expertise", *Philosophical Inquiries*, Edizione ETS, 2020, 8(2), p. 151-176.

Goodwin Jean, « Comment exercer une autorité experte ? Un scientifique confronté aux Sceptiques », *Argumentation et Analyse du Discours*, 2015, N°15, « Approches empirique de l'argumentation », http://journals.openedition.org/aad/2035 ; DOI : 10.4000/aad.2035 (consulté le 25 novembre 2024).

Gori Roland, « Les scribes de nos nouvelles servitudes », *Cités*, n° 37, 2009, p. 65-76.

Hermitte Marie-Angèle, « L'expert, le profane, le politique », dans *Savoirs et démocratie*, Marseille, Parenthèse (Collection Savoirs à l'œuvre), 2003, p. 100-119.

Hilaire-Pérez, Liliane, *L'invention technique au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000.

Holden Livia, « L'expertise culturelle en Europe : focus sur le France », *Les Cahiers de la justice*, n° 1, 2021/1, p. 7-17.

Holden Livia (ed.), *Cultural Expertise and Litigation: Patterns, Conflicts, Narratives,* Londres, Routledge, 2011.

Ismard Paulin, *La démocratie contre les experts. Les esclaves publics en Grèce ancienne*, Paris, Seuil, 2015.

Jasanoff Sheila, *Le droit et la science en action, textes traduits et présentés par Olivier Leclerc*, Paris, Dalloz, Rivages du droit, 2013.

Jasanoff Sheila, *Science at the Bar. Law, Science, and Technology in America*, Cambridge, Mass. et Londres, Harvard University Press, A Twentieth Century Fund Book, 1997 [1995].

Jasanoff Sheila, *The Fifth Branch. Science Advisers as Policymakers*, Cambridge, Harvard University Press, 1990.

Jarrosson Charles, « L'expertise juridique », dans *Autour de l'arbitrage : Mélanges Claude Reymond*, Paris, Litec, 2004, p. 127-151.

Jouen François, Puigelier Catherine et Tijus Charles, *Décision et prise de décision. Droit et cognition*, Paris, mare & martin, 2017.

Jousse Daniel, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance civile du mois d'avril 1667*, Paris, 1769, 2 vol.

Kahneman Daniel, Sibony Olivier et Sunstein Cass R., Noise. *Pourquoi nous faisons des erreurs de jugements et comment les éviter*, Paris, Odile Jacob, 2021.

Kahneman Daniel, *Thinking Fast and Slow*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2011, traduit en français par Flammarion sous le titre *Système 1/ système 2. Les deux vitesses de la pensée*, 2012.

König Jason et Woolf Greg (éd.), *Authority and Expertise in Ancient Scientific Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017.

Lamy Jérôme, « Foucault et le scandale de l'expertise », *Revue des sciences sociales*, 2024, 72, p. 20-28.

Lamy Jérôme, « Gouverner par l'expertise scientifique et technique – Note critique », *Cahiers Droit, Science et Technologie*, n° 8, 2019, p. 149-165.

Latouche Pierre-Édouard, « Entrecroisements entre cultures savantes et populaires dans les expertises du bâtiment à Montréal (1700-1750), dans Jean-Michel Leniaud et François Monnier (dir.), *Experts et décision*, Paris EPHE, 2013, p. 11-17.

Leclerc Olivier, *Le juge et l'expert. Contribution à l'étude des rapports entre le droit et la science*, Paris, LGDJ, 2005.

Le Masson Pascal et Weil Benoît, « L'expertise de l'inconnu : les chemins d'une création non destructrice », *Entreprises et histoire*, n° 98, 2020/1, p. 5-14.

Leuwers Hélène, « L'expertise médicale et le jugement du droit de soigner (Paris, 1350-1550) », *Histoire, médecine et santé,* n° 18, 2020, p. 79-94.

MacLeod Roy (ed.), *Government and Expertise: Specialists, Administrators and Professionnals, 1860-1919*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

Martin Olivier, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, Paris, 1922, 2 vol.

Máška Jiří, Bílek Stanislav, « International comparison of expertise and the status of the expert in selected countries », *Ad Alta: Journal of Interdisciplinary Research*, vol. 13, issue 2, 2023, p. 175-180.

Mauclair Fabrice, « Pour une étude de la justice civile non contentieuse dans les tribunaux ordinaires au xviiie siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 118-2, 2011, p. 41-59.

Mausen Yves, « *Ex scientia et arte sua testificatur.* À propos de la spécificité du statut de l'expert dans la procédure judiciaire médiévale », *Zeitschrift des Max-Planck-Instituts für europäische Rechtsgeschichte,* n° 10, 2007, p. 127-135.

Mazeaud Denis, « L'expertise de droit à travers l'*amicus curiae* », dans Marie-Anne Frison-Roche et Denis Mazeaud (dir.), *L'expertise,* Paris, 1995, p. 109-121

Meyer Gérard, *Un savant dans son siècle : Alexandre Théophile Vandermonde (1735-1796)*, thèse d'épistémologie, d'histoire des sciences et des techniques, Université de Nantes, 2021.

Moatti Claudia (dir.), « Experts et pouvoir dans l'Antiquité », *Revue historique,* n° 615, 2000, p. 685-691 ; p. 693-717 ; n° 617, 2001, p. 131-152 ; n° 624, 2002, p. 963-991 ; n° 626, 2003, p. 303-325.

Mora Clelia. « Experts de la parole au Proche-Orient ancien. Diplomates, messagers, interprètes », dans *Peuples et États à l'épreuve de la diplomatie Entrevues, ambassades, négociations : les sons de la diplomatie ancienne* (Actes du quatrième colloque SoPHiA 27 et 28 mars 2015, Besançon), Collection de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, 2020, p. 15-27.

Morera Raphaël, "Surveying Conflicts over the Briare Canal: Local Contractors, Dutch Engineers, Paris Masons and State (1604-1612)", dans Christelle Rabier (éd.), *Fields of Expertise. A Comparative History of Expert Procedures in Paris and London, 1600 to Present*, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2007, p. 237-259.

Moussa Tony (dir.), *Droit de l'expertise*, Paris, Dalloz, Collection Dalloz Action, 5e éd., 2023-2024.

Nichols Tom, *The Death of Expertise: the Campaign Against Established Knowledge and Why It Matters*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

Nicoud Marilyn, « Faut-il historiciser l'expertise ? L'autorité de l'expert en médecine dans les sociétés antiques et médiévales », *Histoire, médecine et santé,* n° 18, 2020, p. 9-25.

Pélisse Jérôme, Protais Caroline, Larchet Keltoune et Charrier Emmanuel (dir.), *Des chiffres, des maux et des lettres. Une sociologie de l'expertise judiciaire en économie, psychiatrie et traduction*, Paris, Armand Colin, 2012.

Peyrouty Pierre, « La nouvelle norme NF X50-110 "qualité en expertise" : situation actuelle et perspectives », *Experts*, n° 92, octobre 2010, p. 36-39.

Peter Aurélien, « *On the road, again.* La circulation des hommes et de l'information entre les greffes parisiens et ceux des grands jours à l'époque moderne », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 4, 2022, p. 599-618.

Pinto Sandra M. G., "A building expert without building training: the vedor of works of the city of Lisbon (fourteenth-nineteenth century", dans João Mascarenhas-Mateus et Ana Paula Pires (éd.), *History of Construction Cultures*, Leiden, CRC Press/Balkena, 2021, t. 1, p. 157-165.

Plouzennec Yvon, « L'expert, les maquettes et l'architecte. Le conflit social dans les archives des greffiers des bâtiments de Paris au xviiie siècle », *Tierce : Carnets de recherches interdisciplinaires en Histoire, Histoire de l'Art et Musicologie* [En ligne], 2021-5, mis à jour le : 08/02/2022,

URL : https://tierce.edel.univ-poitiers.fr/tierce/index.php?id=485 (consulté le 13 novembre 2024).

Prévost feu Me Claude-Joseph, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, *Principes de jurisprudence sur les visites et rapports judiciaires des médecins, chirurgiens, apoticaires & sages-femmes*, Paris, Chez Guillaume Desprez, 1743.

Rivoal Solène, « Expertise et normes professionnelles : le rôle des pêcheurs vénitiens », dans Philippe Bernardi, Corine Maitte et François Rivière (éd.), *Dans les règles du métier. Les acteurs des normes professionnelles au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Palerme, New Digital Press, 2020, p. 201-218.

Roland Henri et Boyer Laurent, *Adages du droit français,* Paris, Litec, 4e éd., 1999.

Roqueplo Philippe, *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique,* Paris, INRA, 1997.

Schnakenbourg, Éric, Jeannesson Stanislas, et Jesné Fabrice (éd.), *Experts et expertises en diplomatie*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.

Skornicki Arnault, « L'État, l'expert et le négociant : le réseau de la "science du commerce" sous Louis XV », *Genèses*, n° 65, 2006/4, p. 4-26.

Soleil Sylvain, « Recherche du lien de causalité et évaluation du dommage dans les expertises angevines en matière délictuelles (XVIIe-XVIIIe siècles) », dans Alexandre Deloche (textes réunis par), *La responsabilité,* Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2019, p. 697-718.

Stengers Isabelle, *Une autre science est possible ! Manifeste pour un ralentissement des sciences,* Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2013.

Vidoni Nicolas, *La police des Lumières. XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Perrin, 2018.

Vorms Marion et Lagnado David, « Le raisonnement probatoire et la "mise en récit" des preuves : présentation critique du story-model », dans Chappe Vincent-Arnaud, Juston Morival Romain et Leclerc Olivier (dir.), « Faire preuve : pour une analyse pragmatique de l'activité probatoire », *Droit et Société*, 110, 2022, p. 87-105.

Wiffels Alain (ed.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports,* Berlin, Duncker & Humblot, 1997.

Winance Myriam et Barbot Janine, « Le travail probatoire des experts médicaux. Une étude de la mise à l'épreuve de la plainte des patients », dans Chappe Vincent-Arnaud, Juston Morival Romain et Leclerc Olivier (dir.), « Faire preuve : pour une analyse pragmatique de l'activité probatoire », *Droit et Société*, 110, 2022, p. 53-69.